

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DVD 232** Contrat administratif d'occupation du domaine public avec TOTAL RAFFINAGE MARKETING pour l'exploitation d'une station-service sise avenue de la Porte de Clignancourt (18<sup>ème</sup>).

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING le contrat administratif d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une station-service implantée avenue de la Porte de Clignancourt à Paris (18<sup>ème</sup>), pour une durée de 8 ans ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING le contrat administratif d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une station-service implantée avenue de la Porte de Clignancourt à Paris (18<sup>ème</sup>), joint en annexe, pour une durée de 8 ans.

Article 2 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et divers articles dont 7033 et 70688, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants.